

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION AUX
DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2003/2657 RELATIF
A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE
POUR DES TRAVAUX DE NUIT
RÉHABILITATION DU PONT RONDU
DU 13 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 14 janvier 2022 par laquelle la société PARENGE – Avenue Léon Harmel 92160 ANTHONY, mandatée par la Commune de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation du Pont Rond : réfection des enrobés trottoirs et voiries, reprise de l'étanchéité, sciage et pose d'une corniche, pose d'un nouveau garde-corps et pose de barrières Saint-André,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et notamment son article 10 qui donne la possibilité pour le Maire d'accorder par arrêté des dérogations exceptionnelles en cas de nécessité du maintien du service public,

Vu l'arrêté 23.2557 réglementant la circulation et portant permission de voirie pour les travaux de réhabilitation du Pont Rond

Considérant que les travaux de réhabilitation du Pont Rond nécessitent l'intervention sur les voies SNCF et que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période nocturne, afin de minimiser l'impact sur le trafic ferroviaire,

Considérant qu'il convient donc d'accorder la dérogation sollicitée aux conditions ci-après exposées,

ARRETE

Du 13 novembre au 15 décembre 2023

Article 1 : Le bénéficiaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Choisy-le-Roi, est autorisé, par dérogation temporairement à l'arrêté préfectoral 2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, à effectuer des travaux de nuit, **entre 00h et 4h du matin**, pour la réhabilitation du Pont Rond selon les dispositions de l'arrêté n° 23.2557 selon le planning suivant :

- De la nuit de lundi minuit à mardi 4h jusqu'à la nuit de vendredi minuit à samedi 4h

Article 2 : La société PARENGE devra informer les riverains du déroulement du chantier 48 heures avant le début des travaux par voie de boitage, et utiliser des engins de chantier qui devront répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore. La société s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Le non-respect par l'entreprise d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Les sociétés NICOLLIN, LA POSTE, et PARENGE.

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 9 novembre 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
en sa délégalation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire